

	<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>  -----  Session Ordinaire	<b>COMPTE RENDU</b>
		<b>Lundi 27 octobre 2014</b>

**Présents :** MM. Gaston LACROIX – Elisabeth GIGUELAY – Catherine VIOUD – Brigitte PERROT – Sophie MOREL – André LAPERROUSAZ – Joseph-Alexis BREUIL – Richard DUTRUEL - Arnaud RUFFIN – Simone DAVID – Alain DECURNINGE - Jean-Marc DAGAND – Annie DUTRUEL - Claude SIGWALT – Éric DAVID - Rose-Marie BLANC - Marie-Claire COURT - Alain PIOTON - Michel GROBEL – Dominique DUFOURNET - Jean-Jacques CHATELLENAZ - Monique LANGROS – Georges RUDYK - Dominique GIRAUD.

**Procurations :** Martine DORIOZ à Annie DUTRUEL - Valérie KOEHL à Gaston LACROIX - Françoise LHUILLIER à Alain PIOTON – Xavier DECONCHE à André LAPERROUSAZ - Emmanuelle PIN à Dominique DUFOURNET.

**Secrétaire de séance :** Annie DUTRUEL.

Présentation de la Maison médicale par le Docteur DESCLOITRES.

## **1. PREAMBULE**

1.1 Le procès verbal du conseil municipal du 29 septembre 2014 est adopté à l'UNANIMITE.

## **2. ETAT DES DELEGATIONS**

2.1 Etat des conventions – décisions

## **3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **4. AFFAIRES FINANCIERES**

#### **4.1 Débat d'Orientation Budgétaire**

Monsieur le Maire propose de passer ce point mis à l'ordre du jour en dernier afin de favoriser les débats.

#### **4.2 Décisions modificatives :**

Comme chaque année, à pareille époque, il s'agit de réaliser quelques virements de crédits, opérations qui n'affectent pas l'équilibre général du budget, concernant des mouvements nécessités par l'ajustement des crédits ouverts au budget primitif et suite à l'affectation du résultat au compte administratif.

#### 4.2.1 Décision modificative sur le Budget Camping : délibération 2014.200

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des virements de crédits au sein de la section de fonctionnement afin de pouvoir assurer le paiement des charges d'EDF jusqu'à la fin de l'exercice.

L'équilibre sera assuré en recettes par l'inscription du loyer perçu pour la location d'un terrain municipal et par un virement de crédits entre chapitres en dépenses.

Les virements de crédits proposés au sein des 2 sections se présenteraient comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminuation de crédits	Augmentation de crédits	Diminuation de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-752 : Revenus des immeubles non affectés à des activités professionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	402,85 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de la gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>402,85 €</b>
D-6061 : Fournitures non stockables (eau, énergie..)	0,00 €	1 310,44 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 310,44 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	907,59 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel</b>	<b>907,59 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>907,59 €</b>	<b>1 310,44 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>402,85 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>402,85 €</b>		<b>402,85 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **ACCEPTTE** les virements de crédits proposés ci-dessus.

#### 4.2.2 Décision modificative sur le Budget Principal : délibération 2014.201

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits :

- En section de fonctionnement : suite à la prise en charge du FPIC à hauteur de 50% par la CCPE, à une réduction des crédits ouverts pour le paiement de cette charge. L'équilibre de la section de fonctionnement sera assuré par des transferts de crédits d'un chapitre à l'autre sans que la mobilisation de nouvelles recettes ne soit nécessaire.
- En section d'investissement : il convient de procéder à la diminution de la recette prévue concernant le FCTVA suite à la notification reçue. L'équilibre de la section d'investissement sera assuré par la réduction des crédits ouverts pour les dépenses imprévues.

Les virements de crédits proposés au sein des 2 sections se présenteraient comme suit :

CHAPITRES	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	15 000,00 €	
<i>Renforts de crédits (externalisation du service garage)</i>		
CHAPITRE 022 DEPENSES IMPREVUES	85 000,00 €	
<i>Renforts de crédits non ventilés</i>		
CHAPITRE 014 ATTENUATION DE PRODUITS	-100 000,00 €	
<i>Diminution des crédits prévus pour le FPIC pris en charge en 2014 par la CCPE à hauteur de 50%</i>		

<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
--	---------------	---------------

CHAPITRES	SECTION D'INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 020 DEPENSES IMPREVUES	-50 468,00 €	
<i>Réduction des crédits non ventilés</i>		
CHAPITRE 10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		-50 468,00 €
<i>Diminution des crédits prévus pour le FCTVA suite à la notification</i>		
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-50 468,00 €</b>	<b>-50 468,00 €</b>

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, par :

- 27 POUR et
- 2 abstentions : Dominique DUFOURNET – Emmanuelle PIN

- ACCEPTE les virements de crédits proposés ci-dessus.

#### **4.3 Réalisation d'un contrat de prêt PSPL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement d'une station de production d'eau potable.**

La commune de PUBLIER est principalement alimentée en eau potable par pompage dans la nappe de la Dranse (> 90% de la production). Bien que de très bonne qualité bactériologique, cette ressource est caractérisée par :

- Une absence de protection superficielle argileuse (nappe d'accompagnement sous les alluvions de la Dranse)
- Une situation géographique aux abords des zones d'activités commerciales et industrielles d'Amphion.

A ce titre, au vu de sa pérennité non assurée et du risque potentiel de pollution accidentelle, les Administrations (Préfecture et DDASS / ARS) ont demandé à la collectivité d'abandonner cette ressource il y a 14 ans.

En fonction de quoi, la commune de Publier pour son propre réseau, puis plus récemment la CCPE pour l'ensemble du canton d'Evian se sont lancées dans la réalisation d'un schéma directeur AEP pour étudier les meilleures solutions. En 2012, l'option suivante retenue par la Commune de Publier a été validée par les élus concernés lors de la phase 3 du schéma directeur AEP de la CCPE comme seule envisageable et pérenne :

- la réalisation d'une station de traitement d'eau à partir du lac pour Publier,
- avec possibilité de sécuriser l'alimentation d'une partie des communes alentours grâce à ce pompage (objectif : garantir l'alimentation de communes lors de périodes d'étiage prolongée des ressources actuelles et éviter les forages au niveau de l'impluvium des eaux d'Evian pour limiter les risques de pollution accidentelle de la source).
- Ce pompage permettra également de répondre à la demande fourniture d'eau industrielle dont l'échéance a été fixée à 2017.

La commune de Publier a chargé le cabinet Montmasson de réaliser les études nécessaires pour mettre en place ce pompage. Cette opération a été estimée à la somme de 5 206 000 € HT.

Cet équipement comprendra une prise d'eau et une canalisation sous lacustre capable de produire 4 400 m<sup>3</sup>/jour (correspond aux estimations des besoins d'ici 2022 avec extension possible de la production) qui aboutira à une bache brute avant d'arriver à l'usine de traitement (utilisation de membranes). L'usine les accueillant est directement dimensionnée pour accueillir de nouveaux « skids » en fonction du déploiement du schéma directeur d'alimentation intercommunal. Elle comprendra 2 niveaux : l'un

pour la technique d'exploitation, l'autre pour la gestion de l'exploitation. La filière de traitement retenue est en cours d'analyse par l'ARS.

Cette solution a fait l'objet d'une autorisation de programme / crédit de paiement lors de la dernière séance du conseil du 29 septembre. Cette autorisation laissait apparaître une ligne de financement à obtenir de la part de la Caisse des dépôts et consignations pour finaliser le financement de cette opération pour un montant total de 2 300 000 €. Suite à l'accord obtenu et de l'avancée du travail technique (analyse d'eau, avancée du travail technique ...), il convient d'autoriser M. le Maire à réaliser cet emprunt.

### **Délibération 2014.202**

Par délibération n° 2014-178 du 29 septembre 2014, il a été retenu un principe d'autorisation de programme / crédits de paiement devant veiller à la construction de la prise d'alimentation en eau potable depuis le lac. Cette autorisation laissait apparaître une ligne de financement à obtenir de la part de la Caisse des dépôts et consignations pour finaliser le financement de cette opération.

M. le Maire informe son conseil qu'il est invité dans ce cadre à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant total de 2 300 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Durée de la phase de préfinancement :	<i>3 à 24 mois</i>
Durée d'amortissement :	40 ans
Dont différé d'amortissement :	<i>2 ans</i>
Périodicité des échéances :	<i>Annuelle</i>
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,00 %
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance :	en fonction de la variation du taux du LA
Amortissement :	<i>constant</i>
Typologie Gissler :	1A
<b>Commission d'instruction :</b>	0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Vu l'accord de principe de la Caisse des Dépôts,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré par :**

- **22 POUR**
- **2 CONTRE : M. GROBEL – JJ CHATELLENAZ**
- **5 ABSTENTIONS : D. DUFOURNET – M. LANGROS – E. PIN – G. RUDYK – D. GIRAUD**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Contrat de Prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement d'une station de production d'eau potable selon les caractéristiques financières ci-dessus

**DONNE** toutes délégations utiles pour signer les documents consécutifs à cette autorisation.

### **4-4 Demande de subventions pour la création d'une station de pompage au lac**

A la suite de la délibération d'autorisation de programme / crédit de paiement et de celle autorisant M. le Maire à contracter un emprunt afin de mener à bien cet investissement, il est demandé au conseil municipal de se confirmer la réalisation de ce programme et de solliciter toute subvention possible pour alléger la charge financière communale, notamment par l'Agence de Bassin.

### **Délibération 2014.203**

La commune de PUBLIER est principalement alimentée en eau potable par un pompage dans la nappe d'accompagnement de la Dranse (> 90% de la production). Bien que de très bonne qualité bactériologique, cette ressource est caractérisée par une absence de protection superficielle argileuse et une situation géographique aux abords des zones d'activités commerciales et industrielles d'Amphion. Elle est donc potentiellement soumise à un risque élevé de pollution accidentelle. A ce titre, les services de l'Etat (ARS) demandent à la collectivité depuis 2000 de substituer cette ressource.

Après plusieurs années de travail, une solution envisageable et pérenne a été retenue, à savoir la réalisation d'une station de traitement d'eau à partir du lac. Ce pompage a une date d'entrée en service fixée à mi 2017.

La commune de Publier a chargé le cabinet Montmasson de réaliser les études nécessaires pour mettre en place ce pompage. Cette opération a été estimée à la somme de 5 206 000 € HT.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré par :**

- **26 POUR**
- **3 ABSTENTIONS : JJ CHATELLENAZ – D. DUFOURNET – E. PIN**

**DONNE SON ACCORD** sur le dossier présenté et la réalisation du programme

**MANDATE** Monsieur le Maire pour déposer une demande de subvention auprès de tout organisme financier susceptible d'apporter son aide

**CONFERE** à Monsieur le Maire tout pouvoir nécessaire pour mener à bonne fin ces dossiers

#### **4.5 Sécurisation de l'emprunt structuré SFIL**

La commune est titulaire auprès de la Société de Financement Local (qui s'est substituée à la banque Dexia) du prêt n° MPH269422EUR001 qualifié d'emprunt structuré en ce qu'il présente un score « 3 E » en application de la charte Gissler. Ce prêt est donc communément dénommé de « toxique ». Ce prêt, arrive à terme au 1<sup>er</sup> juillet 2030. Il possède une formule d'indexation du taux d'intérêt fixe de 4.38% si l'écart entre le CMS 30 ans EUR et le CMS 1 an EUR est inférieur ou égal à 0.30%. Dans cette hypothèse, le taux d'intérêt de cet emprunt connaîtrait un effet multiplicateur sensible (supérieur à 3) ce qui gonflerait sensiblement le remboursement de cette dette.

Comme pour l'ensemble de sa dette structurée, la commune mène depuis 2011 un travail de fond et d'analyse très régulier avec les établissements bancaires concernés dans le cadre de rencontres semestrielles. La conjoncture économique actuelle et les perspectives d'évolution étant floues, le risque que la formule d'indexation du taux d'intérêt s'active reste élevé. Or, dans le même temps, les conditions du marché bancaire sont exceptionnelles avec des taux d'intérêts historiquement faibles nous permettant un coût de retournement faible.

C'est dans ce contexte que la commune a demandé à la SFIL de formuler une offre de refinancement du prêt afin de profiter de la fenêtre de tir favorable en matière de taux d'intérêts. Un accord sur une proposition de refinancement a pu intervenir en conséquence de quoi il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante. Le coût est d'environ 26 000 € à compter de 2016.

Il s'agit de passer l'emprunt structuré en un emprunt à taux fixe de 4.40% (il est à 4.38% actuellement) tout en incorporant au capital restant dû l'indemnité de refinancement d'un montant de 280 000 euros. En synthèse, la commune par ce biais s'affranchit de racheter l'emprunt moyennant une indemnité dérogatoire compensatoire en application du contrat, soit une économie de 1 059 000 €.

## **Délibération 2014.204**

Monsieur le Maire rappelle que l'encours de la dette de la commune comporte des prêts structurés dont le prêt n° MPH269422EUR001 auprès de la SFIL. Pour refinancer ledit contrat de prêt, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 4 122 293,81 EUROS.

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement de la Caisse Française de Financement Local et des conditions générales version CG-CAFFIL-2014-03 y attachées,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

#### **DECIDE :**

##### **Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Prêteur : CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

Emprunteur : COMMUNE DE PUBLIER.

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de Prêt : 4 122 293.81 euros maximum

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : à hauteur de 4 122 293,81 EUR maximum, refinancer en date du 01/07/2015, le contrat de prêt ci-dessous :

<b>Numéro du contrat de prêt refinancé</b>	<b>Numéro de prêt</b>	<b>Score Gissler</b>	<b>Capital refinancé</b>
MPH269422EUR	001	3E	3 842 293,81 EUR
<b>total</b>			<b>3 842 293,81 EUR</b>

Le montant total de l'indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement est de 280 000,00 EUR maximum.

Le montant total refinancé est de 4 122 293,81 EUR maximum.

Le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

#### **Tranche obligatoire à taux fixe du 01/07/2015 au 01/07/2030**

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant : 4 122 293,81 EUR
- Versement des fonds : 4 122 293,81 EUR maximum réputés versés automatiquement le 01/07/2015
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,40 % maximum
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : progressif

Remboursement anticipé :

<b>En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche</b>	Remboursement anticipé
<b>jusqu'au 01/07/2028</b>	autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché
<b>au-delà du 01/07/2028 jusqu'au 01/07/2030</b>	autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

## **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

## **5 ADMINISTRATION GENERALE**

### **5.1 Lancement de la procédure d'affermage du snack de la plage**

La commune possède un snack sur la plage d'Amphion qui a été exploité depuis 1989 par une personne privée tout d'abord sous forme de gérance portant mise à disposition des locaux puis avec le dernier contrat, sous la forme d'une délégation de service public de type affermage. Le contrat pluriannuel (3 ans) a pris fin en septembre 2014, en conséquence, il convient de prévoir les modalités de l'exploitation pour les années à venir.

Il s'avère que ce type de lien contractuel donne entière satisfaction. En conséquence, il est proposé de renouveler le principe d'affermage l'exploitation de cet équipement. Aussi, pour que l'exploitation de ce snack puisse redémarrer avec l'ouverture de la saison touristique, il convient que M. le Maire soit autorisé à mener la procédure ad hoc dans les délais.

#### **Délibération 2014.205 :**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la commune possède un snack sur la plage d'Amphion exploité depuis de nombreuses années par une personne privée. Le contrat actuel vient de prendre fin, il s'agissait d'un affermage.

Aussi, il propose de conduire le principe d'une procédure de délégation de service public sous la forme d'affermage à partir de la saison d'été 2015 pour une durée de 3 ans. Il soumet alors le projet de cahier des charges devant servir de base à la consultation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

**APPROUVE** le projet de convention à passer avec le preneur,

**DECIDE** de procéder à un appel public de candidatures pour rechercher un preneur sur les bases du cahier des charges,

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**5.2 Aménagement du village portuaire de Publier – Consultation pour la réalisation de la mission de maîtrise d’œuvre- Composition du jury**

Lors de sa réunion du 28 juillet dernier, le conseil municipal a adopté par délibération 2014-164 la composition du jury devant se réunir pour désigner le futur maître d’œuvre devant présider à la réalisation du village portuaire d’Amphion. Il s’avère qu’une erreur s’est glissée dans la composition de ce jury dans la délibération type fournie par notre Assistant Maîtrise d’Ouvrage, les membres tant titulaires que suppléants devant être au nombre de cinq et non de trois.

Ainsi il est proposé au conseil municipal de rapporter ladite délibération et de se prononcer à nouveau sur la composition du jury.

**Délibération 2014.206**

La ville de Publier a confié à la société Teractem, une mission de mandat pour l’aménagement d’un village portuaire sur la plaine d’Amphion. Dans le cadre du mandat, et de l’extension des besoins ainsi que de la refonte du projet urbain, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation de maîtrise d’œuvre. L’objectif de ce marché est l’aménagement des voiries et réseaux, des espaces publics dont espaces publics sur dalles.

Le coût de l’opération de maîtrise d’œuvre est estimé à environ 700.000,00€ H.T.

Afin de désigner une équipe de maîtrise d’œuvre pour permettre l’aménagement du village portuaire de Publier, un marché en appel d’offres restreint a été lancé, par Teractem, mandataire de la Commune de Publier. De ce fait, le Conseil Municipal doit définir la composition du jury.

Conformément aux articles 22 et 24 du Code des marchés publics, il est proposé au Conseil municipal de décider de la composition du jury.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré par :**

- **25 POUR**
- **4 ABSTENTIONS : M. GROBEL – JJ CHATELLEN AZ – D. DUFURNET – E. PIN**

**DECIDE** de rapporter la délibération n° 2014/164 du 28 juillet 2014 ;

**DECIDE** de la composition du jury comme suit :

Président du jury : Gaston LACROIX

Cinq membres titulaires du Conseil Municipal :

- André LAPERROUSAZ
- Catherine VIOUD
- Claude SIGWALT
- Joseph Alexis BREUIL
- Georges RUDYK

Cinq membres suppléants :

- Arnaud RUFFIN
- Jean Marc DAGAND
- Martine DORIOZ
- Elisabeth GIGUELAY
- Dominique GIRAUD



Trois personnes qualifiées (maîtres d'œuvre VRD, paysage et dépollution)

Membres avec voix consultative :

- Les représentants de la société Teractem, mandataire
- Emmanuel FALCO, Directeur des Services Techniques
- Dominique PLUMET, Ingénieur en charge du projet
- Monsieur le comptable public
- Un représentant de la DGCCRF

### **5.3 Compléments apportés aux statuts de la Communauté de Communes concernant la prise en charge des compétences relative à :**

- **La biodiversité**
- **aux navettes touristiques**

Lors du dernier Conseil Communautaire, l'assemblée a approuvé les compléments apportés aux statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Evian concernant la biodiversité et les navettes touristiques en car. Les communes-membres doivent désormais se prononcer sur ces compléments par délibérations concordantes afin que les statuts soient ainsi ratifiés.

#### Biodiversité :

Ce programme s'inscrit dans le cadre de la compétence optionnelle des statuts "protection et mise en valeur de l'environnement" qui regroupe le tri sélectif, la collecte et le traitement des ordures ménagères, toute action nécessaire à la protection des sous-sols et de la zone d'infiltration de l'eau sur le territoire par le biais d'un projet de méthanisation.

#### Navettes touristiques

Dans le cadre du plan tourisme du pays d'Evian, la mobilité et les déplacements représentent des enjeux importants pour développer l'attractivité touristique du territoire et faciliter la vie des touristes comme des locaux. Il a en effet été constaté sur le territoire un manque de transports collectifs permettant de relier les points d'intérêt touristique du territoire notamment entre Evian et les stations de montagne Thollon et Bernex, été comme hiver.

#### **Délibération 2014.207 :**

Vu l'article L 5211-20 modifié par la loi 2004-09 du 13 août 2004,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 janvier 2014 validant le principe de mise en œuvre d'actions favorisant la biodiversité,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 septembre 2014, approuvant la mise à jour des statuts pour prendre en compte la biodiversité et la gestion de navettes touristiques,

Considérant l'intérêt général qui s'attache à la prise en charge des compétences relatives à la protection de l'environnement par la biodiversité, aux navettes touristiques sur le territoire,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

**COMPLETE** les statuts de la Communauté de Communes :

Article 8 – alinéa 2 – groupe optionnel de compétences – A la suite du paragraphe 3 sur la protection et mise en valeur de l'environnement par :

« Toute action favorisant la biodiversité, notamment, à ce titre, l'animation du Projet Agro Environnemental Climatique (PAEC) ».

Article 8 - alinéa 3 – autres compétences – Rajout d'un cinquième tiret au paragraphe Transport :

« Navettes touristiques en car sur le territoire : organisation et gestion en vertu de la convention passée avec le Conseil Général ».

## **6. RESSOURCES HUMAINES**

### **6.1 Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires.**

Considérant :

- qu'il est opportun pour la commune de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service, faute de quoi, il lui revient de s'auto-assurer ;
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui peut s'assimiler en quelque sorte à un groupement de commandes, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées ;
- que la commune a, par délibération du 03 mars 2014, chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986;
- que le Centre de Gestion a informé la commune de l'attribution du marché au groupement SOFCAP/GENERALI et des nouvelles conditions du contrat.

Et après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, de nos taux de sinistralité, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, il est proposé de donner suite à cette proposition, le contrat étant annuel, renouvelable dans la limite de 4 ans avec possibilité de dénonciation 6 mois avant l'échéance.

#### **Délibération 2014.208**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

**DECIDE D'ADHERER** au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

**Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2015)**

**Agents assurés : agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.**

- Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique), congés de longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique), incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

- Conditions : **taux à 6,02%** sans franchise pour tous les risques sauf pour la maladie ordinaire avec 15 jours de franchise

**INSCRIT** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

**AUTORISE** le Maire, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **6.2 Indemnité forfaitaire de transport :**

Les déplacements intra communaux ne sont pas remboursés pour les agents utilisant leur véhicule personnel. Pour ce type de déplacements, la commission du personnel et le Comité Technique ont approuvé le principe de mise en place d'une indemnité spécifique et forfaitaire pour certaines fonctions itinérantes.

Le conseil municipal a défini les fonctions reconnues itinérantes et le pourcentage du montant maximum alloué, en fonction notamment de la fréquence des déplacements dans sa délibération du 29/08/2011. Pour rappel, le montant annuel maximum susceptible d'être alloué aux agents est de 210 €. Les taux proposés représentent l'équivalent de ce qui a été remboursé en moyenne chaque année aux agents, sous forme d'indemnités kilométriques.

Il conviendrait d'ajouter une nouvelle fonction à la liste existante. En effet, dans le cadre des activités périscolaires mises en place depuis le 02/09/2014 dans les trois groupes scolaires de la commune, un des ETAPS du Centre sportif emmène tous les soirs avec son véhicule personnel un de ses collègues ETAPS à l'école du Grand Pré afin qu'il puisse récupérer un groupe d'enfants et les accompagne dans le bus jusqu'à la Cité de l'Eau. Les frais de transport engagés par cet agent à titre professionnel au sein de la Commune représentent un coût d'environ 180€ par an. Aussi, il est proposé de lui verser 85% de l'indemnité forfaitaire annuelle existante.

### **Délibération 2014.209 :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales, et notamment son article 14,

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire de transport,

**Vu** la délibération N°2011/170 du 29 août 2014 fixant la liste des fonctions itinérantes ouvrant droit au versement de l'indemnité forfaitaire de transport et le pourcentage du montant maximum annuel,

**Vu** l'avis du Comité Technique du 22 septembre 2014,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les fonctions itinérantes à l'intérieur de la commune au titre desquelles peut-être allouée une indemnité forfaitaire de transport. Il appartient également au conseil municipal de fixer le montant retenu.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

**DECIDE** d'ajouter à la liste existante des fonctions itinérantes ouvrant droit à l'indemnité forfaitaire de transport, la fonction d'éducateur sportif (ETAPS) chargé de conduire son collègue à l'école du Grand Pré dans le cadre des activités périscolaires, à hauteur de 85% du montant annuel.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette indemnité.

## **7. URBANISME – FONCIER - MARCHES – EAU - TRAVAUX**

### **URBANISME**

### **FONCIER**

### **MARCHES**

### **EAU**

### **TRAVAUX**

#### **4.1 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

##### **Délibération 2014.210**

Après lecture de la note de conjoncture et des préconisations de la cour des Comptes devant présider au travail des prochaines années sur le rééquilibrages des comptes publics et l'encadrement de la dépense publique, le conseil municipal décide de fixer les orientations qui vont guider la confection des budgets pour l'année 2015 de la manière suivante, orientations qui sont identiques voire renforcées par rapport aux années précédentes en termes de philosophie comptable :

- maintenir et développer les investissements tout en gardant stable autant que possible la pression fiscale et en veillant à ne pas accroître l'endettement,
- assurer une stabilité des dépenses de fonctionnement à niveau égal de compétences et de charges
- tendre au maintien d'un équilibre en fonctionnement qui d'un point de vue orthodoxie comptable fixe un équilibre des dépenses de fonctionnement sur les bases suivantes : 14% d'autofinancement net, 20% pour le remboursement de la dette, 66% pour le fonctionnement courant

1 - Maintien de la maîtrise de l'annuité d'emprunt par rapport à nos ressources de fonctionnement tel que mené depuis 2008, à savoir un taux d'endettement qui ne devra jamais dépasser 20%. Cet objectif est de permettre le maintien d'une politique d'investissements active assurant la continuité de la mise en œuvre de nos projets (comme le Village Portuaire de la Baie d'Amphion) ainsi que la mise à niveau de nos équipements (écoles, bâtiments publics tel que les ateliers, la mairie ...).

Dans ce cadre le principe est maintenu que tout nouvel emprunt contracté le sera prioritairement dans le cadre de l'opération du Village Portuaire de la Baie d'Amphion, toute autre dépense d'investissement devant relever de notre capacité d'autofinancement.

Pour 2015, l'annuité d'emprunt sera de 2 424 642.82 € contre 2 325 526.99 € en 2014 soit un taux d'endettement d'environ 17%.

2 - Maintien d'une capacité de base d'autofinancement net (reversement effectué du fonctionnement en investissement une fois assumé l'amortissement des emprunts contractés) permettant d'abonder à minima la section d'investissement pour un seuil incompressible de 10% des recettes réelles de la section de fonctionnement, soit à ce jour environ 1.3 million €. C'est un gage d'indépendance financière et de garantie pour les établissements bancaires. A ce jour, dans le cadre du projet de budget prévisionnel elle est estimée à environ 1.5 millions hors FCTVA et taxe d'aménagement et en l'attente du résultat de 2014.

Il s'agit par-là de s'assurer du bon entretien des équipements actuels tout en réussissant aussi à dynamiser soit directement soit indirectement le tissu économique local.

3 - Pour 2015, la pression fiscale pour la part communale n'augmentera toujours pas (hors revalorisation des bases par l'Etat selon la loi de finances). Pour maintenir ce cap à moyen terme, un travail de fond avec un cabinet spécialisé sur les recettes est mené particulièrement sur les bases ainsi que sur la diversification des recettes. Ces orientations et préconisations seront présentées au printemps 2015 (dynamisation des recettes, des bases, stratégie fiscale à développer en lien avec le PPI du mandat). Il n'est pas impossible que la pression fiscale, ciblée, soit utilisée au cours du mandat en lien avec la création d'équipements publics.

4 - Il sera fait face dès le budget primitif à l'ensemble des dépenses complémentaires imposées par l'Etat comme le FPIC (350 000 € soit +36%), la baisse des dotations (-15% pour la DGF soit environ 170 000 €, en lien avec les modalités de calcul et le potentiel financier de la commune), une augmentation de la pénalité SRU suite au constat de carence de cet automne 2014 (de 93 000 à 188 000 €), le tout allié à un produit fiscal attendu stable.

5 - Il s'agit de maintenir le principe d'un budget « d'économies ».

Les dépenses de gestion seront cadrées à nouveau dans le respect de la norme « zéro volume » (comprenant donc l'inflation et impactant strictement les hausses subies) élaborée conformément à la perspective nationale de participation des collectivités à l'effort national de redressement des comptes publics.

Les dépenses de fonctionnement seront toutefois vraisemblablement un peu au-dessus de celle du niveau de 2014 en lien avec le rythme de croisière des nouvelles charges imposées par l'Etat (rythmes scolaires, inscription du FPIC dans sa globalité sans présager de la prise en compte partielle potentielle par la CCPE ...).

6- S'agissant des grandes masses budgétaires, les perspectives de l'année 2015 seront les suivantes :

Le DOB a été avancé d'un mois par décision politique courant septembre. Les chiffres seront reprécisés plus avant lors de l'adoption du budget primitif 2015 en décembre 2014. Toutefois, des enveloppes ont été dégagées qui seront donc amendées dans le cadre de l'analyse des retours des services qui s'effectuent à partir du 20 octobre.

En matière de dépenses de fonctionnement :

- maîtrise des dépenses du chapitre 011 (cf. norme « zéro volume »), 2 900 000 €
- maîtrise des dépenses du chapitre 012 malgré l'augmentation mécanique en lien avec la réforme des rythmes scolaires par le remplacement d'agents sur la base de tableaux de bord des services et une réflexion sur la mutualisation des services avec la CCPE, 4 850 000 €
- gel du chapitre 65 et donc des subventions versées, 1 600 000 € dont 870 000 € pour les subventions versées.

Concernant les recettes, l'année 2015 sera une année sans croissance pour la surtaxe sur les eaux minérales du fait de l'entrée en service d'un nouveau point d'émergence à Maxilly et des effets anticipés de la crise sur la consommation intérieure.

Une attention toute particulière sera également apportée au suivi des droits de mutation dont les rentrées sont souvent liées au dynamisme de l'économie. Il en sera de même pour la taxe d'aménagement dont une baisse des recettes est probable (sursis à statuer en lien avec le PLU en cours de révision, attente de lancement de projets pour le même motif, ...).

L'autofinancement 2015 dégagé sera en outre complété par l'affectation du résultat de l'année 2014 qui se profile et dont les perspectives sont très encourageantes.

En termes d'investissement, les principales dépenses en 2015 seront :

- le village portuaire,
- les études au niveau des équipements publics stratégiques (groupes scolaires, ateliers municipaux, etc.),
- les investissements récurrents destinés à permettre le maintien de la performance et du niveau d'équipement actuel,
- les investissements engagés sur 2014 (Restes à réaliser).

Ces investissements qui pourraient être de l'ordre de 2 500 000 € seront financés par :

- l'épargne nette dégagée,
- les dotations aux amortissements,
- le FCTVA,
- la taxe d'aménagement,
- quelques subventions,
- et bien entendu par le report du résultat de l'année 2014.

## **8. QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire clôt la séance à 20 h 30.

Le Maire,  
Gaston LACROIX

